

Décision n° D2023_091

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2 1°, R 2161-3 2°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif à un marché alloti en trois lots avec trois accords-cadres mono-attributaires à prix unitaires, fractionnés à bons de commande, pour une durée de quatre années, pour la réalisation de contrôles mécaniques, électriques et photométriques des installations d'éclairage, de signalisation tricolore ou de signalisation directionnelle sur les rues départementales, dont les seuils sont les suivants :

- Pour le lot 1 : minimum : 150 000 euros HT, maximum : 850 000 euros HT
- Pour le lot 2 : minimum : 25 000 euros HT, maximum : 250 000 euros HT



Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230614-D2023_091-AR



- Pour le lot 3 : minimum : 25 000 euros HT, maximum : 250 000 euros HT

- DE RETENIR la procédure d'appel d'offres ouvert,

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230614-D2023_091-AR